

L'œil sur...

Collaboration libérale : un statut perfectible

Le ticket Christiane Féral-Schuhl / Yvon Martinet poursuit sa campagne pour le bâtonnat. Dans ce cadre, le duo a rendu public, le 1^{er} juillet dernier, les résultats de son questionnaire consacré à la collaboration. Retour sur un sujet qui cristallise de nombreux mécontentements.

La collaboration est-elle encore une période de transmission ? A quoi ressemble le collaborateur de 2010 ? Quelles sont ses difficultés et ses attentes ? Telles sont les questions auxquelles ont voulu répondre Christiane Féral-Schuhl, candidate au bâtonnat, et Yvon Martinet, candidat au vice-bâtonnat, en publiant, le 1^{er} juillet dernier, leur deuxième sondage intitulé « *Les modes de collaboration : chances et perspectives* » (V. LJA 967 pour le premier sondage sur la formation). Des problématiques qui concernent un grand nombre de praticiens puisque le barreau de Paris compte 9 086 collaborateurs sur les 21 714 robes noires inscrites. Ainsi parmi les jeunes avocats ayant répondu au questionnaire mis à leur disposition sur le blog de campagne du binôme (www.feral-schuhl.com/nos-enquetes), 91 % exercent dans le cadre d'un contrat de collaboration, 14 % sont à la recherche d'une nouvelle collaboration, 3 % sont salariés, 92 % exercent à plein temps et 22 % touchent une rémunération comportant une part variable.

Un marché jugé difficile

Si la plupart des collaborateurs interrogés admettent une certaine fluidité dans la recherche de collaboration pour les premières années d'exercice (moins de 5 entretiens pour trouver une collaboration pour 73 % d'entre eux, pour une période de recherche de moins d'un mois pour 41 %), ils se montrent en revanche pessimistes quant aux perspectives d'embauche. La raison évidente : la crise. Les sondés sont ainsi 68 % à qualifier le marché de difficile, 17 % à l'estimer fermé et seulement 15 % à le trouver ouvert. Afin de les aider, le duo formé par Christiane Féral-Schuhl et Yvon Martinet propose d'améliorer les services de l'Ordre pour accueillir, informer les jeunes avocats, et traiter plus efficacement leurs demandes. Il suggère également de renforcer le Bureau d'aide à la recherche d'une collaboration ou d'une reconversion, de l'ou-

vrir aux titulaires du CAPA et d'améliorer sa visibilité sur le site Internet de l'Ordre. Enfin, il souhaite permettre une meilleure identification des cabinets et de leurs activités dominantes grâce à un annuaire en ligne plus performant. Le ticket souhaite aussi guider les premiers pas des jeunes avocats. Pour ce faire, plusieurs pistes : développer de nouvelles façons de travailler (sous-traitance, co-traitance, multi-collaborations, vacations, postulations, etc), instituer un système de parrainage par des avocats expérimentés, développer le catalogue de formations sur l'installation, renforcer le rôle de conseil de la pépinière et la rendre plus accessible, et favoriser le télétravail et la domiciliation chez soi à condition de recevoir sa clientèle dans les salles mises à disposition par l'Ordre.

Un statut sans filet

Concernant le statut de collaborateur, pas de surprise : dénoncé comme précaire, il fait souvent grincer des dents ceux qui le subissent. En cause : l'instabilité qui découle des contrats de collaboration et l'impossibilité de développer une clientèle personnelle en raison de la charge de travail du cabinet. Les personnes interrogées ne dérogent pas à la règle : près d'un collaborateur sur deux se déclare insatisfait de sa collaboration. Afin de sécuriser leur situation, les collaborateurs réclament notamment un meilleur contrôle de la part de l'Ordre sur les ruptures abusives de collaborations. Pour répondre à ces attentes, Christiane Féral-Schuhl et Yvon Martinet suggère de mieux encadrer les rapports entre les cabinets et les collaborateurs. Comment ? Premièrement en convertissant en règles impératives les règles déontologiques sur la collaboration libérale, et en les insérant dans le règlement intérieur de l'Ordre. Deuxièmement, en renforçant le contrôle par l'Ordre des conditions d'exercice de la collaboration dans les cabinets. Troisièmement, en incitant les cabinets à adhérer

à une charte des bonnes pratiques et à accepter une labellisation par un tiers certificateur.

Pour finir, si la fin du contrat de collaboration ne peut être évitée, le duo propose de protéger les collaborateurs en situation de rupture, via notamment la négociation d'accords cadres leur assurant des revenus pendant la période d'inactivité et le paiement de leurs charges, et via la création d'un fonds de solidarité assurant la rémunération des collaborateurs des cabinets en situation de cessation de paiements. De quoi permettre aux futurs collaborateurs, si ce n'est de dormir sur leurs deux oreilles, du moins de pouvoir souffler un peu.

Laurence Garnerie

Une source de conflits

Le statut de collaborateur libéral provoque bien des frustrations. En témoigne dernièrement la citation à comparaître déposée par une ex-collaboratrice de Baker&McKenzie devant le Tribunal correctionnel de Paris. Cette dernière se dit victime de travail dissimulé et de marchandage de main d'œuvre illicite pour n'avoir jamais pu développer sa clientèle personnelle et avoir été détachée par le cabinet au sein d'une entreprise. Sans surprise, cette ex-collaboratrice est défendue par Avi Bitton, membre du Syndicat des Avocats de France, qui était également intervenu en 2009 dans une affaire similaire contre Herbert Smith. Chantre du renforcement de la protection des collaborateurs, celui-ci s'est vu confié la rédaction d'un rapport sur le sujet (LJA 962).